



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet, à vingt-heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le neuf juillet deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, Salle de la Vallonnerie (par dérogation à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales).

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1^{er} adjoint, Mme Fanny GUIBERT, 2^{ème} adjointe, M. Sébastien BREGEON, 3^{ème} adjoint, Mme Sophie CHAMPION, 4^{ème} adjointe (représentant Mme Esther HAAKE) Mme Nathalie PELÉ, M. Christophe RICHARD, Mme Angélique PINEAU, M. Philippe ALLAIN, M. Patrice DELAUNAY, M. Sébastien HERBRETEAU, Mme Laetitia LÉAUTE et M. Mickaël RIPOCHE.

Étaient excusées : Mme Sophie ÉMAURÉ, Mme Esther HAAKE (représentée par Mme Sophie CHAMPION)

Secrétaire de séance : Mme Fanny GUIBERT

La séance est ouverte à 20h 10

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable pour les ravalements de façade (II-C)

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

I – Approbation du PV de la séance du 24 juin 2026

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.

II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie – Environnement

A) Communication des demandes d'autorisation déposées

1- Déclarations préalables

• **Demande n° 049.231.26.C0015**, déposée le 8 juillet 2026, par la SAS Habitat Solution Énergie, pour le compte de M. Gérard ROUSSEAU, portant dépose et repose de 16 panneaux photovoltaïques sur la toiture d'une maison individuelle d'habitation située 5 rue des Alouettes.

2 – Certificats d'urbanisme

• **Délivrance** le 15 juillet 2026, d'un certificat d'urbanisme de simple information (CUa), **n° CU 049.231.26.C0009** pour un immeuble (maison individuelle d'habitation) situé 21 rue des Marguerites, cadastré section AA n° 185, d'une superficie de 04a 83ca, situé en zone UB du PLUi-H.

3 – Déclarations d'intention d'aliéner - Droit de préemption

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération du 08 avril 2026), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur l'immeuble suivant :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
21 rue des Marguerites	AA n° 185	003/2026 du 15/07/2026

B) Fédération Départementale du Maine & Loire des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 49) – Adhésion de la commune

Monsieur Sébastien BRÉGEON, adjoint, informe le conseil municipal que la commune de Nuaillé, à l'instar de nombreuses communes de France, est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un véritable problème de santé publique du fait des risques de piqûres mais aussi un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Face à ce constat, la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 a instauré un plan national de lutte visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Cette loi met notamment en place, l'organisation de la lutte (piégeage et destruction des nids) avec une mise en place d'un comité national, comités régionaux et départementaux.

S'agissant du Maine-et-Loire, le comité départemental a validé le fait que la coordination de destruction des nids soit assurée par la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles), la destruction des nids étant réalisée par des sociétés de désinsectisation conventionnées avec ladite FDGDON.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, il est proposé que la commune adhère au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 49.

Cette adhésion sera formalisée par convention qui viendra fixer techniquement et administrativement ce partenariat, et dont Monsieur BRÉGEON expose à l'assemblée les principales dispositions.

Parmi ces dispositions, figure celle relative à la nomination de deux interlocuteurs référents municipaux (un titulaire et un suppléant), chargés de faire l'interface avec la FDGDON et ayant pour missions d'identifier et authentifier les nids de frelons asiatiques, déterminer le niveau d'urgence de leur destruction, d'évaluer leur hauteur et les moyens à mettre en œuvre pour procéder à leur enlèvement.

Les tarifs pour l'année 2026 s'établissent comme suit :

Type d'intervention	* PRIX H.T.	*PRIX TTC
Nid début de saison (du 01/03 au 31/05)	65 €	78 €
Erreur de signalement ou absence de nid	65 €	78 €
Nid de 0 à 2 m	80 €	96 €
Nid de 2 m à 10 m	100 €	120 €
Nid de 10 m à 15 m	116,67 €	140 €
Nid + 15 m	141,67 €	170 €
Nid fin de saison n+1 (janvier/février)	87,50 €	105 €
Nacelle, lanceur/traceur et cordes	sur devis	

** Prestations intégrées dans les tarifs : déplacement, main-d'œuvre et fourniture du produit*

Si les interventions s'effectuant sur le domaine public ou privé communal seront intégralement prises en charge par la commune, il est proposé, lorsqu'une intervention s'effectuera sur une propriété privée, que la commune prenne à sa charge 50 % du coût de la prestation correspondante.

Enfin, il est précisé que le FDGDON, en qualité de coordonnateur du dispositif, se chargera de payer directement le prestataire missionné à cet effet et ce, sur présentation d'un justificatif. Le règlement

s'effectuera non sur la propre trésorerie du FDGDON mais sur l'enveloppe financière allouée par la commune au FDGDON au titre de son adhésion.

A l'issue de son exposé, Monsieur BRÉGEON demande au conseil municipal d'approuver la mise en place du dispositif ci-dessus relaté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention venant en fixer les modalités administratives, financières et comptables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Nuillé adhère à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de Maine & Loire, afin de pouvoir bénéficier du Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique ;

- Approuve le tarif de cotisation annuelle qui s'établit, à ce jour, à 0,27 € par habitant, ainsi que la grille tarifaire des interventions susceptibles d'être réalisées ;

- Autorise le versement, au profit du FDGDON de Maine & Loire, d'une contribution financière annuelle de 1 000,00 €, destinée à financer les interventions qui seront confiées à un prestataire choisi par le FDGDON 49 ;

- Accepte que la commune prenne à sa charge 50% du coût d'une intervention dans le cas où celle-ci s'effectuerait dans une propriété privée ;

- Précise que le montant de cette contribution financière est susceptible d'être réajusté suivant le nombre d'interventions effectivement réalisées ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette adhésion, venant en fixer les conditions administratives et financières et, de manière générale, toute pièce nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget communal.

C) Informations diverses

Monsieur Sébastien BREGEON, adjoint, fait part des informations suivantes :

➤ Entretien des chemins

Dans le cadre de l'entretien pluriannuel des chemins forestiers communaux, il va être sollicité des devis auprès de prestataires pour remédier aux désordres constatés.

III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale

Madame Fanny GUIBERT, adjointe, fait part des informations suivantes :

➤ Réunion de la Commission

Initialement fixée le 20 juillet prochain, il est proposé aux membres de reporter la prochaine réunion de Commission au lundi 7 septembre, à 20h 30. L'ordre du jour en sera le même, avec, le cas échéant, des ajustements suivant l'actualité à venir.

IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale

A) Mise à disposition d'un local communal pour l'organisation d'ateliers de cuisine – Reconstitution

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que la commune de Nuillé avait été saisie, en 2025, d'une demande de la part de Monsieur David GUIBERT qui, exerçant la profession de consultant et conseiller

culinaire, se proposait d'organiser des ateliers de cuisine à destination des particuliers désireux d'apprendre ou se perfectionner sur cette thématique.

Le conseil municipal, par délibération du 17 juillet 2025, avait accepté de mettre à disposition au profit de Monsieur GUIBERT, la cuisinie de la Salle de la Vallonnerie, moyennant le tarif forfaitaire de 50 € par demi-journée.

A l'issue de la saison écoulée, il ressort que le bilan de fréquentation s'avère très satisfaisant.

Aussi, Monsieur David GUIBERT serait désireux de reconduire ces ateliers culinaires et, pour ce faire, sollicite une nouvelle mise à disposition du site pour la saison 2026/2027.

En conséquence de quoi, il est proposé à l'assemblée d'approuver la reconduction de la mise à disposition de la cuisine de la Salle de la Vallonnerie pour permettre à Monsieur David GUIBERT de proposer des ateliers de cuisine destinés aux particuliers, aux charges et conditions fixées par convention à passer entre lui et la commune de Nuaillé, le tarif demeurant à 50 € la demi-journée.

Madame Fanny GUIBERT, adjointe, étant intéressée à la présente délibération, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de reconduire la mise à disposition de la cuisine de la Salle de la Vallonnerie, au profit de Monsieur David GUIBERT, consultant et conseiller culinaire pour y proposer, à l'attention du public, des ateliers de cuisine ;

- Approuve les termes de la convention à passer entre la commune de Nuaillé et Monsieur David GUIBERT, fixant les conditions financières, juridiques et matérielles de cette mise à disposition ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne régularisation de ce dossier ;

- Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget principal.

B) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN, adjoint, informe le conseil municipal des points suivants :

➤ Domaine de la Seigneurie

Les travaux de réparation des désordres constatés dans la toiture sont toujours en attente d'exécution et ce, malgré plusieurs relances auprès de la société qui en la charge.

➤ Réunion de la Commission

Il sera proposé, aux membres de la Commission, le samedi 5 septembre prochain, à partir de 9h 00, une visite de l'ensemble des bâtiments communaux. Cette visite sera suivie, en Mairie, de la réunion de rentrée de la Commission.

V – Vie associative – Jeunesse et Sports

A) Service Enfance – Rémunération des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) – Délibération rectificative

Madame Sophie CHAMPION, adjointe, rappelle que le conseil municipal, par délibérations des 19 janvier et 24 mars 2023, avait autorisé le recrutement, au moyen de contrats d'engagement éducatif (CEE), d'animateurs saisonniers à l'occasion des séjours et activités proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Régi par les articles L. 432-1 à 6 et D. 432-1 à 9 du Code de l'Action Sociale et des familles, le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique et souple, destiné aux gestionnaires des accueils collectifs de mineurs (ACM), désireux de recruter, selon les flux des inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs, des animateurs ou des directeurs contractuels justifiant de certaines qualifications.

S'agissant de leur rémunération, elle ne peut être inférieure à 2,20 fois le SMIC par jour et doit être versée au moins une fois par mois.

Or, en application du décret n° 2024-1151 du 04 décembre 2024, entré en vigueur le 1^{er} mai 2025, ce seuil de rémunération a été porté à 4,30 fois le SMIC, soit 51,08 € bruts/jour, et ce, sans préjudice des indemnités et avantages en nature dont peuvent également bénéficier les personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif (CEE).

Ce montant journalier est passé, au 1^{er} juin 2026, à 52,93 € bruts.

Dans ces conditions et aux fins d'actualisation, il y a lieu de modifier les délibérations des 19 janvier et 24 mars 2023 susrelatées comme suit :

Niveaux de recrutement / Rémunération brute	Journée	Réunion
Stagiaire	52,93 €	32,14 €
Animateur ACM non diplômé	57,18 €	32,14 €
Animateur ACM, BAFA ou équivalent, BAFA en cours	93,75 € €	32,14 €
Directeur d'ACM, BAFA ou équivalent	106,25 €	32,14 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette actualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'actualiser comme indiqué ci-dessus, la rémunération des personnes recrutées au moyen d'un contrat d'engagement éducatif (CEE) ;

- Confirme les autres dispositions des délibérations des 19 janvier 2023 et 24 mars 2023 ;

- Rapelle que les crédits nécessaires sont inscrits en suffisance au budget communal.

B) Restaurant scolaire – Reconduction de l'adhésion de la commune à la Centrale de référencement Force 5

Madame Sophie CHAMPION, adjointe, rappelle que par délibération du 16 décembre 2022, le conseil municipal avait accepté que la commune de Nuillé, au titre de la restauration scolaire, adhère à la centrale de référencement FORCE 5.

Basée à Angers, cette centrale d'achat permet à ses adhérents de bénéficier, dans le cadre d'achats alimentaires destinés à la confection des repas, de conditions techniques et financières optimisées.

Cette adhésion avait été formalisée par une première convention, d'une durée de trois ans, qui elle-même a été renouvelée pour l'année 2026.

Cette dernière arrivant bientôt à échéance, il est proposé de la reconduire pour une nouvelle année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027, au tarif forfaitaire annuel de 121 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de reconduire, pour l'année 2027, l'adhésion de la commune de NUAILLÉ à la centrale de référencement FORCE 5, basée à Angers, en vue de l'approvisionnement des matières premières destinées au service de restauration scolaire ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à cette adhésion et toute autre pièce s'y rapportant ;

- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur des crédits inscrits au budget principal.

C) Classes vertes CISPA – Facturation des repas – Reconduction de la convention avec Cholet Sports Loisirs (CSL)

Madame Sophie CHAMPION, adjointe, rappelle au conseil municipal que Cholet Agglomération donne la possibilité aux écoles primaires du territoire de pouvoir bénéficier des activités sportives et éducatives proposées par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs, au sein du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA).

Dans le cadre des classes vertes, les activités se déroulant sur une journée complète, les élèves et les enseignants restent déjeuner à la cantine du CISPA, sur le site de Ribou. Les modalités de facturation des repas sont directement mises en œuvre par le CISPA.

Comme pour chaque année scolaire concernée, une facturation sera transmise par Cholet Sports Loisirs aux organismes gestionnaires des cantines scolaires correspondant au montant total des repas commandés à la cantine.

Il est rappelé que la commune de Nuillé, depuis le 1^{er} janvier 2023, a repris en régie directe les activités « Enfance », dont la restauration scolaire. C'est donc désormais elle qui, en qualité de gestionnaire du service, devient l'interlocutrice de Cholet Sports Loisirs.

Madame CHAMPION précise que le Conseil d'Administration du CISPA, dans sa séance du 12 avril 2023, avait décidé de porter le prix du repas à 7,22 € TTC, ce prix, jusqu'à ce jour, n'ayant pas évolué.

Ce dernier comprend le coût du repas facturé par le prestataire du marché ainsi que les coûts indirects supportés par Cholet Sports Loisirs : le personnel de service, les fluides et l'entretien de la cuisine. De plus, le tarif est susceptible d'être révisé chaque année par le conseil d'administration de Cholet Sports Loisirs.

Les modalités de fonctionnement de ce service sont formalisées par une convention dont Madame CHAMPION donne lecture.

Par ailleurs, il apparaît que le prix du repas facturé par Cholet Sports Loisirs est supérieur à celui fixé par la commune de Nuillé pour les enfants qui prennent leurs repas à la cantine.

Pour amortir cette différence tarifaire et comme il avait été décidé par délibération du 07 juillet 2023 susrelatée, il est proposé reconduire un prix communal de repas spécifique aux classes CISPA, d'un montant de 6 € TTC, qui, à titre de contribution au service, sera appliqué aux familles des enfants concernés ainsi qu'aux enseignants les encadrant. Quant à la différence restante, elle sera prise en charge par la commune lorsqu'elle effectuera, en amont, le paiement du montant total dû auprès de Cholet Sports Loisirs.

Madame CHAMPION demande à l'assemblée d'approuver les termes de la convention à passer avec Cholet Sports Loisirs pour les repas pris dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles du territoire de Cholet Agglomération, au titre des années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029 et d'approuver le maintien d'un tarif de repas spécifique, d'un montant de 6 €, qui sera répercuté aux familles dont les enfants auront participé à ces classes vertes proposées par le CISPA ainsi qu'aux enseignants les ayant encadrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention type de fonctionnement du restaurant scolaire Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA), dans le cadre de l'accueil des classes vertes des écoles du territoire de Cholet Agglomération, pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, adressée par Cholet Sports Loisirs à l'ensemble des organismes gestionnaires des cantines scolaires ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et, de manière générale, toute pièce se rapportant à ce dossier ;

- Accepte de maintenir un tarif spécifique d'un montant de 6 €, qui sera répercuté aux familles des enfants ayant pris leurs repas dans le cadre du CISPA ainsi qu'aux enseignants qui les ont encadrés ;

- Précise que les dépenses et les recettes correspondantes seront respectivement imputées et encaissées au budget communal.

D) Contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux – Adhésion de la commune de Nuillé au groupement de commandes de la ville de Cholet - Période 2027/2031

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle que par délibération du 09 septembre 2022, le conseil municipal avait décidé d'adhérer, pour une nouvelle fois, au groupement de commandes relatif au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, dont le coordonnateur est la Ville de Cholet.

Par cette adhésion, la commune de Nuillé, avec d'autres communes de l'Agglomération du Choletais, bénéficie, depuis décembre 2018, d'un prestataire unique assurant les contrôles de sécurité dont il s'agit.

Le marché correspondant arrivant bientôt à échéance et afin de poursuivre la démarche d'achat commun, il est proposé de constituer, pour la période 2027/2031, un nouveau groupement de commandes.

A cet effet et en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, une convention sera conclue entre les membres du groupement, pour en fixer les règles de fonctionnement.

Les contrats seront passés sous la forme d'accords-cadres, à bons de commande, d'une durée d'un an, à compter de leur notification et au plus tôt à compter du 31 janvier 2027, reconductibles trois fois, par période d'un an, selon des montants annuels maximums fixés par commune, celui de NUAILLÉ s'établissant à 2 000 € HT.

Compte-tenu des montants financiers respectifs des communes composant le groupement de commandes existant, la ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du nouveau groupement, qui sera chargée :

- De procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- De signer et de notifier les marchés correspondants ;
- De résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

A l'issue de son exposé, Monsieur FREIN demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Nuillé au groupement de commandes relatif au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, dont le coordonnateur sera la Ville de Cholet et d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que la commune de Nuillé adhère au groupement de commandes relatif au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, pour la période 2027/2031, et dont le coordonnateur sera la Ville de Cholet ;

- Approuve les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et, de manière générale, tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

E) Informations diverses

Madame **Sophie CHAMPION**, adjointe, fait part des informations suivantes

➤ Espace Loisirs Itinérants (ELI)

L'édition 2026 touche à sa fin. Comme il est de tradition, une petite collation sera proposée aux enfants présents, vendredi, en fin d'après-midi. La FSCF 49, dans les prochaines semaines et comme elle le fait à l'issue de chacune des vacances d'été, nous adressera un bilan de cette édition qui semble d'ores et déjà très satisfaisant.

➤ Service Enfance

Les ombrières, consistant en 3 voilages de couleurs différentes, ont été installées au Domaine de la Seigneurie, afin d'offrir un espace ombragé aux enfants dans la cour de cet équipement, fortement fréquenté durant les vacances d'été.

A ce titre, les ALSH ont débuté le 06 juillet dernier et dont le premier camp, organisé sur la commune de Murs Éigné, va s'étaler sur 9 jours.

➤ Aires de jeux et Équipements sportifs

Dans le cadre du Groupement de commandes avec Cholet Agglomération, la société CBR a procédé, le 10 juillet dernier, au contrôle annuel des aires de jeux pour enfants et des équipements sportifs.

Il est fait communication des principales observations formulées.

➤ **Réunion de la Commission**

La réunion de rentrée est fixée au lundi 7 septembre, à 20h 30.

VI – Informations intercommunales et communales

➤ **Arrêtés sécheresse**

En raison des fortes chaleurs, Monsieur le Préfet, au nom de l'État, délivre, suivant l'évolution de la situation, des arrêtés portant restriction des usages de l'eau et de l'accès aux forêts.

Pour ce dernier volet, la commune, tout spécialement concernée par le massif forestier, est très soucieuse de l'affichage sur site des dispositions préfectorales et de leur bonne application.

➤ **Dépôts sauvages de déchets et autres**

En lien ou pas avec la période estivale, il est déploré de nombreux dépôts sauvages en différents endroits de la commune, ce qui nécessite, pour chacun d'eux, l'intervention des agents communaux pour leur enlèvement et le nettoyage du site.

➤ **Démarchages frauduleux**

Il a été constaté et rapporté que des démarchages frauduleux, au nom d'ENEDIS, sont actuellement en cours sur la commune de Nuaillé. Ces démarchages, qui s'effectuent soit par téléphone soit par messagerie électronique, doivent appeler à la plus grande vigilance celles et ceux qui en seraient destinataires.

➤ **Cholet Agglomération**

Consécutivement au renouvellement du conseil communautaire, Cholet Agglomération a sollicité les communes membres pour désigner des référents appelés à siéger dans des instances thématiques.

- Groupe de travail agricole

- Référent titulaire : Sébastien HERBRETEAU
- Référent suppléant : Christophe PIET

- Contrat Local de Santé

- Sophie CHAMPION

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h 15
et souhaite d'excellentes vacances d'été à tous les membres du conseil municipal*

Prochaine séance :

Mercredi 09 SEPTEMBRE 2026, à 20h 00